

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 février 2014, a adopté le règlement suivant :

**RCG 14-002 Règlement modifiant le Règlement sur le Régime de rentes
des employés de Ville de Saint-Laurent (no 1279)**

Les modifications touchent la répartition de financement du régime entre les participants et l'employeur. Elles clarifient aussi les dispositions concernant le rachat d'années de services. Ce règlement prend effet le 1^{er} janvier 2011.

L'enregistrement requis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1) pour ce règlement a été effectué par la Régie des rentes du Québec le 9 décembre 2015.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 22 décembre 2015

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon